

Procès verbal

Le lundi 10 juin 2024 à 20h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Madame Colette ROUQUET.

Secrétaire de la séance : Monsieur Hervé CHALMETON

Présents : Madame Colette ROUQUET, Monsieur Jean-Louis SOULIER, Monsieur Marc PRADAL, Madame Nathalie BASTIDE, Monsieur Hervé BOULET, Monsieur Hervé CHALMETON, Monsieur Thomas DEVAUD, Monsieur Joseph ROBERT

Représentés : Monsieur Jean DELMAS représenté par Monsieur Marc PRADAL, Monsieur Franck LAURAIRE représenté par Madame Colette ROUQUET

Absents et excusés : Monsieur Damien MALIGE

Ordre du jour :

- Session de Mai
- Convention d'adhésion au service ADS du PETR
- Acquisition par la commune des périmètres de protection des captages des Ducs, de Fraissinet-Langlade et de Mialanettes
- Renouvellement de la convention du Centre de Gestion "service retraite CNRACL"
- Convention de servitudes ENEDIS - La Chazette
- Demande de Mme BOSQUET - achat domaine public et sectional - Couffours Méjols
- Renouvellement de la convention de Gaillardon Jean-Marc
- Décisions modificatives
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Adhésion au service ADS du PETR (N° DE_2024_029)

Madame la Maire rappelle à l'assemblée les conséquences sur les missions d'Application des Droits des Sols des Services de l'Etat de l'article 134 de la loi n°2014-366 dite « Accès au Logement et un urbanisme » rénové (ALUR) publié le 26 mars 2014.

Cet article réserve depuis le 1^{er} janvier 2015 la mise à disposition des moyens de l'Etat pour l'application des droits des sols (ADS) aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Cette disposition législative s'accompagne d'évolutions réglementaires. Ainsi, en date du 1er janvier 2022, le code de l'urbanisme (L.423-3), la loi ELAN (art. 62) et le code des relations entre le public et l'administration réglementent l'instruction et le dépôt des dossiers d'urbanisme par voie dématérialisée (art. L.112-8) ce qui nécessite d'adapter la convention initiale.

Dès lors, la présente délibération annule et remplace la précédente signée par Monsieur Jean Paul POURQUIER Président du PETR et Madame le Maire du Malzieu-Forain.

Mme la Maire rappelle que la commune de Malzieu-Forain est concernée par cette réforme puisqu'elle fait partie - depuis le 1er janvier 2017 - d'une communauté de communes de 10 650 habitants suite du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale et qu'elle possède sur son territoire un tel document d'urbanisme (Carte communale modifiée le 09 décembre 2019).

Mme la Maire informe le conseil qu'un service d'ADS nécessite des compétences en la matière, des moyens humains, financiers et informatiques que la collectivité ne peut assumer seule.

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère propose depuis 2019 un service d'instruction des autorisations d'urbanisme auquel la commune adhère.

Cette possibilité offre l'avantage de mutualiser les moyens humains et financiers de plusieurs collectivités permettant ainsi des économies substantielles pour chacune d'entre elle.

Mme la Maire donne lecture du projet de convention proposé par le PETR dont il souligne les points déterminants :

- Adhésion de 5 ans ;
- Coût annuel répartie selon le nombre d'habitants et le nombre de dossiers traités ;
- Répartition des différentes tâches revenant à la commune et au service instructeur... ;

Mme la Maire précise que les dépenses relatives au service ADS du PETR sont prévues au budget primitif;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le Conseil municipal décide de :

ADHERER au service d'instruction des autorisations d'urbanisme du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère ;

AUTORISER Madame la Maire à signer la convention telle que décrite;

AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir;

Délibération : adoptée

Convention servitude la Chazette (N° DE_2024_037)

Madame la Maire,

PRECISE la nécessité de réaliser une convention de servitude avec ENEDIS dans le cadre d'un déplacement d'ouvrage de la ligne électrique à la Chazette afin d'améliorer la qualité de desserte de d'alimentation du réseau électrique ;

PRECISE que la parcelle concernée est la parcelle n° F 1036 propriété de la Commune;

DONNE LECTURE de ladite convention;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Madame la Maire à signer les actes relatifs à la convention mentionnée ci-dessus;

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Vente terrain Couffours-Méjols- demande de M. BOSQUET (N° DE_2024_034)

Madame la Maire,

PRESENTE la demande de Mme BOSQUET Véronique par courrier en date du 23 mai 2024 qui souhaite acheter une partie du domaine public au devant de sa propriété parcelle A 536 au village de Couffours-méjols;

La superficie d'environ 86 m² fait partie du domaine public.

VU la précédente délibération qui prend acte du déclassement de cette partie de domaine public;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de vendre cette portion du terrain d'environ 80 m² au prix de 15€ le m² à Mme BOSQUET Véronique;

La superficie exacte sera définie par le géomètre ;

INDIQUE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acheteur ;

CHARGE la SCP DELHAL/BONHOMME-ROMIEU de rédiger l'acte de vente;

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente ;

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Adhésion aux marchés groupés de fournitures d'électricité par le SDEE (N° DE_2024_035)

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE 48), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune du Malzieu-Forain, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune du Malzieu-Forain sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame la Maire, Le Conseil Municipal :

DÉCIDE de l'adhésion de la commune du Malzieu-Forain au groupement de commandes précité.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.

PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune du Malzieu-Forain , et ce sans distinction de procédures.

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune du Malzieu-Forain.

Délibération : adoptée

Autorisation pluriannuelle de dépôt - GAILLARDON Jean-Marc (N° DE_2024_031)

Madame la Maire ;

RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal la concession de M. GAILLARDON Jean-Marc pour le dépôts de matériaux pour son activité artisanale sur les parcelles F N° 113 et N°115, appartenant aux habitants de Villechailles.

PRECISE que cette concession s'est terminée au 31/12/2023;

PROPOSE de renouveler la concession dans les mêmes conditions : 60 € par an pour une durée de 6 ans;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

APPROUVE la location d'une partie des parcelles cadastrées Section F N° 113 et N° 115 à M. GAILLARDON Jean-Marc pour déposer des matériaux de construction. La superficie utilisée sera d'environ 4 000 m²;

FIXE la durée de cette concession à 6 ans du 01/01/2024 au 31/12/2030;

FIXE le prix de cette concession à la somme de 60€ par an;

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération : adoptée

Travaux d'électrification Mialanette : versement fonds de concours (N° DE_2024_030)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,
Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,
Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Mme la Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement des fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement GC-BTS Mialanette	11 542.92 €	Participation du SDEE	7 695.28 €
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	3 847.64 €
Total	11 542.92 €	Total	11 542.92 €

La participation sollicitée dans le cadre de ces travaux est calculée au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celle-ci lors de la réception du décompte définitif de l'entreprise, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE la proposition de Mme la Maire ;

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Délibération : adoptée

Déclassement domaine public - Couffours méjols (N° DE_2024_033)

Madame la Maire,

PRESENTE la demande de Mme BOSQUET Véronique par courrier en date du 23 mai 2024 qui souhaite acheter une partie du domaine public au devant sa propriété parcelle A536 au village de Couffours-Méjols;

La superficie d'environ 80 m² fait partie du domaine public.

VU l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Physiques avec le principe selon lequel ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct public.

CONSIDERANT que le déclassement de cette partie de domaine public doit être acté avant la décision de vente;

CONSIDERANT que cette portion de terrain n'est plus affectée à un service public;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DEMANDE le déclassement de cette partie de domaine public;

PRECISE que la superficie exacte sera définie par le géomètre;

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Acquisition par la Commune des périmètres de protection des captages : « des Ducs », de « Fraissinet-Langlade » et de « Mialanette » (N° DE_2024_032)

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'article L 2411-12-2 du Code général des collectivités territoriales qui permet le transfert partiel ou total des biens, droits et obligations d'une section, à l'initiative de la Commune afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général ;

Vu l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition ;

Considérant que la Commune accepte l'acquisition des biens au prix de 1,00 € le m² ;

Considérant que les propriétaires acceptent la cession desdites parcelles au prix susmentionné sauf pour les parcelles appartenant aux sections qui se feront à titre gratuit ;

Considérant les parcelles à acquérir suivantes :

Propriétaire	Section	N°	Lieu-Dit	Captage	Contenance Cadastre
Indiv. Thierry	D	1449	Lous Peyral	Des Ducs	00 ha 00 a 62 ca

M. J. Claude VIDAL	D	1451	Lous Crouzets	Des Ducs	00 ha 4 a 06 ca
Section Fraissinet Langlade	D	1447	Montagne de Fraissinet Langlade	Fraissinet-Langlade	00 ha 04 a 21 ca
Section Mialanette	E	1561	La Couosto	Mialanette	00 ha 09 a 31 ca
Section Mialanette	E	1562	La Couosto	Mialanette	00 ha 00 a 31 ca

Considérant que le Cabinet SOGEXFO est mandaté pour rédiger une proposition d'acte en la forme administrative ;

Considérant que les frais inhérents à cette vente (géomètre, notaire) seront à la charge de l'acquéreur (Commune de LE MALZIEU FORAIN) ;

Considérant la possibilité pour Madame le Maire de recevoir et authentifier les actes administratifs de vente lorsque la commune est partie à l'acte ;

Considérant que la Commune sera représentée à l'acte par le 1^{er} adjoint - M. SOULIER Jean-Louis;

Considérant que les Sections seront représentées à l'acte par le 2nd adjoint - M. PRADAL Marc;

Madame le Maire propose :

- D'approuver l'acquisition desdites parcelles ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- De déléguer la signature de l'acte en la forme administrative au 1^{er} adjoint pour le compte de la Commune ;
- De déléguer la signature de l'acte en la forme administrative au 2nd adjoint pour le compte des Sections ;
- D'autoriser la Commune à confier la confection de l'acte en la forme administrative et les démarches nécessaires afférentes au cabinet SOGEXFO sis à Montauban (82) ;
- Précise que les frais inhérents à l'acte en la forme administrative seront à la charge de l'acquéreur (Commune de LE MALZIEU FORAIN).

Délibération : adoptée

Décision Modificative n°1 -Budget Commune (N° DE_2024_036)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement		Recettes	Dépenses
20415342-150	IC : Bâtiments, installations	0,00 €	-1 577,61 €
21538-150	Autres réseaux	0,00 €	1 577,61 €
21538-147	Autres réseaux	0,00 €	-1 816,14 €
2151-147	Réseaux de voirie	0,00 €	1 816,14 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €

Délibération : adoptée

Madame Colette ROUQUET
Président de séance

Monsieur Hervé CHALMETON
Secrétaire de séance